

## II – DÉMARCHES ET FORMALITÉS SUITE À UN DÉCÈS

### II - 2 FORMALITÉS GÉNÉRALES dans les 24h SUIVANT un DÉCÈS:

Avant toute démarche, vérifier l'existence d'un **contrat assurance obsèques**. En principe l'agence organise la totalité de la démarche indiquée dans le contrat, dans le cadre du montant fixé dans ce même contrat.

De même, les services funéraires peuvent, en général, aider à effectuer l'ensemble des démarches à accomplir (déclarations et demandes d'autorisations).

#### A - Certificat de décès - dans les 24h suivant le décès :

Le « **certificat de décès** » ou « **constat de décès** » ne peut être **établi que par un médecin** car ce document sert à certifier que la mort est réelle et constante et détermine le moment de sa survenance. Il précise également les causes et les circonstances du décès.

##### *Qui peut établir le certificat de décès?*

- Lorsque le décès survient à l'hôpital, dans une clinique, un établissement de soins ou une maison de retraite, c'est le **médecin du service** ou de l'établissement qui constate le décès et signe le certificat.

- Si le décès se produit à domicile, c'est le **médecin** appelé pour le constater qui se charge d'établir le certificat.

- Si le décès est intervenu sur la voie publique ou dans des conditions nécessitant l'intervention des services de police ou de gendarmerie, le certificat de décès est généralement établi par le **procureur de la République** du département concerné qui peut aussi désigner un **médecin légiste**;

#### B - Acte de décès - dans les 24h suivant le décès :

L'« **acte de décès** » est le document **établi par la mairie du lieu de décès**, dans les **24 heures** qui suivent (hors week-ends et jours fériés). Cette déclaration de décès peut être établie par un proche du défunt, par l'entreprise des pompes funèbres ou l'agence liée au contrat éventuel « décès-obsèques » qui organiseront la suite des obsèques, munis du certificat de décès et du Livret de famille du défunt. **Demander une douzaine d'exemplaires des copies de l'acte de décès.**

**C - Prévoir le transfert du corps** vers le domicile ou vers une chambre funéraire, en liaison avec les pompes funèbres.